

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



17126305

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 24 AOÛT 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : 0874 452 624

Dénomination

(en entier) :

HL CONSEIL

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 6280 Gerpennes, Drève des Charmes, 2

Objet de l'acte : Modification de l'objet social

D'un procès-verbal dressé par Maître Benjamin MICHAUX, notaire à Mettet, le 08 août 2015, qui sera soumis incessamment à la formalité de l'enregistrement, il résulte que s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "HL CONSEIL", dont le siège social est établi à 6280 Gerpennes, Drève des Charmes, 2, inscrite au registre des personnes morales de Dinant sous le numéro d'entreprise 0874.452.624.

L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

A) RAPPORT.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport de la gérance est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2017.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour remplacer le dit objet social par le suivant :

« La société a pour objet :

-Le courtage sous toutes formes généralement quelconques dans le domaine de l'assurance, des placements, des prêts, financements, leasings et crédits.

-Création et placement de publicités : affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affiches sur les autobus, etc.

-Location d'emplacements à des fins publicitaires sur des panneaux, autour des terrains de sport, dans les halls de gare, etc.

-Commerce d'automobiles et d'autres véhicules légers.

-Location et location-bail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (inférieur à 3,5 tonnes).

-Location à court terme de voitures particulières sans chauffeur

-Location à longue durée de voitures particulières sans chauffeur

-Location à court terme ou la location-bail de véhicules utilitaires légers (max. 3,5 t) sans conducteur.

-Commerce de gros d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de gros de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion.

-Commerce de gros d'épaves de véhicules automobiles et de pièces réutilisables.

-Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains

-Leasing immobilier

-L'achat, la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou à l'étranger.

-Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la réalisation, principalement en Belgique mais également à l'étranger, de toutes opérations foncières ou immobilières et notamment : la constitution et la gestion de patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

l'exploitation, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens, immeubles.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Elle peut se porter caution.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées,

La société pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de favoriser ou de développer sa propre activité. »

Et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet :

-Le courtage sous toutes formes généralement quelconques dans le domaine de l'assurance, des placements, des prêts, financements, leasings et crédits.

-Création et placement de publicités : affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affiches sur les autobus, etc.

-Location d'emplacements à des fins publicitaires sur des panneaux, autour des terrains de sport, dans les halls de gare, etc.

-Commerce d'automobiles et d'autres véhicules légers.

-Location et location-bail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (inférieur à 3,5 tonnes).

-Location à court terme de voitures particulières sans chauffeur

-Location à longue durée de voitures particulières sans chauffeur

-Location à court terme ou la location-bail de véhicules utilitaires légers (max. 3,5 t) sans conducteur.

-Commerce de gros d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de gros de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion.

-Commerce de gros d'épaves de véhicules automobiles et de pièces réutilisables.

-Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains

-Leasing immobilier

-L'achat, la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou à l'étranger.

-Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la réalisation, principalement en Belgique mais également à l'étranger, de toutes opérations foncières ou immobilières et notamment : la constitution et la gestion de patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, l'exploitation, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens, immeubles.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Elle peut se porter caution.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées,

La société pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de favoriser ou de développer sa propre activité. »

DEUXIÈME RÉOLUTION.

L'assemblée décide de modifier le texte de l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision prise par l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 mai 2016, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 15 juin 2016, numéro 16081272 et portant sur le transfert du siège social à 6280 Gerpinnes, Drève des Charmes, 2.

Le premier paragraphe du texte de l'article 2 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 6280 Gerpinnes, Drève des Charmes, 2. »

TROISIÈME RÉOLUTION.

L'assemblée décide de nommer, à compter du 1er septembre 2017, en qualité de gérant non statutaire, pour une durée illimitée, avec pouvoir individuel de représentation générale de la société :

-Monsieur RIES Bernard Pierre, né à Charleroi le 27 novembre 1979, divorcé non remarié, domicilié à 6000 Charleroi, Place de la Digue, 22/031.

Lequel déclare avoir fait une déclaration de cohabitation légale, non révoquée à ce jour, avec Madame Laurence NAISSE.

Comparant identifié par le notaire soussigné au vu de sa carte d'identité numéro 592-6216905-62.

Ici présent et qui accepte.

Il est expressément stipulé que son mandat sera rémunéré.

Il est enfin précisé que Monsieur Bernard RIES ne pourra engager la société pour tout acte portant aliénation ou affectation hypothécaire des immeubles sociaux, pour la participation à une augmentation du capital social, pour tout acte engageant la société pour un montant supérieur à vingt mille euros (20.000,00 €) ainsi que pour tout crédit qu'avec l'accord d'un autre gérant.

QUATRIÈME RÉOLUTION.

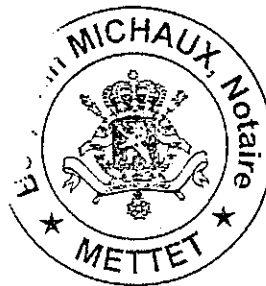
L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts pour les mettre en concordance avec les dispositions qui précèdent.

CINQUIÈME RÉOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré par Maître Benjamin MICHAUX, notaire à Mettet.



Déposé en même temps :

1/ Expédition de l'acte

2/ Rapport avec état actif et passif

3/ Coordination des statuts